Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-2506202611-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 26	**Absents représentés** : M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, **Pouvoirs** : M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, **Absents excusés** : M GEFFRAY, M TRIHAN **Absents** : MME LEROI
	Madame Nathalie ROUXEL a été élue secrétaire de séance.

11. DIGUE DE LA ROBINAIS / ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ANNEXE

Rapporteur : David JUGAN

Lors du conseil municipal du 27 février 2017, le conseil municipal a approuvé l'échange expliqué ci-dessous et le versement d'une soulte au profit de M. De Coniac.
En effet, lors des travaux de réhabilitation de la digue de la Robinais, la commune a empiété sur le terrain de Monsieur de CONIAC, domicilié « la Robinais » Bain de Bretagne, pour les besoins du chantier.
Il a été redonné de l'épaisseur au barrage en empiétant légèrement sur la parcelle de Monsieur De CONIAC. Quant à la pêcherie aménagée, appartenant à ce dernier ; elle est implantée sur du foncier communal.
Afin de régulariser la situation, il a été proposé, en accord avec M. de CONIAC, de procéder à un échange de la parcelle communale cadastrée ZN 145 (6 m²) contre la parcelle cadastrée ZN 143 (103 m²) lui appartenant (voir plan joint).
NB : Le document d'arpentage n'ayant pas été déposé, ces parcelles ne sont toujours pas référencées. En effet, elles proviennent de la division de la parcelle initiale cadastrée ZN20.

Il convient donc de plutôt parler de la parcelle ZN 20p communale d'environ 6 m² et de la parcelle ZN20p privée d'environ 103 m² au lieu des parcelles ZN 145 et 143.

La différence de surface (97 m²) donnant lieu au versement d'une soulte au profit de M. de CONIAC sur la base de 0.50 €/ m², soit 48,50 €.
La commune d'Ercé-en-Lamée ferait de même.
Dans ce cadre, la commune prend en charge tous les frais annexes (géomètre et notaire).
L'acte notarié n'ayant toujours pas été rédigé en 2022, M. De Coniac a demandé à rajouter à la transaction l'acquisition d'une nouvelle parcelle communale, la ZN 11 située à « la Masserie ». Cette dernière traverse sa parcelle et correspond à un ancien cours d'eau, supprimé depuis 2013 sur le plan d'inventaire des cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-2506202611-DE

Une nouvelle délibération du conseil municipal a donc été prise le 15 décembre 2022 pour rajouter ce foncier.
Depuis cette décision, la procédure de bornage n'a jamais pu être lancée et le dossier est donc resté de nouveau en attente.
Désormais, M. De Coniac revient vers nous en demandant de poursuivre uniquement la transaction prévue initialement en 2017 et donc d'annuler la procédure d'acquisition de la parcelle communale ZN 11.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'annuler la procédure de cession de la parcelle communale cadastrée ZN 11 d'une surface de 570 m² au prix de 0,50 €/m², au profit de M. De Coniac, initiée par délibération du 15 décembre 2022,
- de mettre en œuvre les termes de la délibération du 27 février 2017, à savoir, de procéder à un échange de la parcelle communale cadastrée ZN20p d'environ 6m² contre la parcelle cadastrée ZN20p d'environ 103 m² appartenant à M. De Coniac. La différence de surface (env. 97 m²) donnera lieu au versement d'une soulte au profit de M. De Coniac sur la base de 0,50 € / m² ;
- de confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial NOTA BENE, étant précisé que les frais seront à la charge de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents en lien avec ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la procédure de cession de la parcelle communale cadastrée ZN 11 d'une surface de 570 m² au prix de 0,50 €/m², au profit de M. De Coniac, initiée par délibération du 15 décembre 2022,
- de mettre en œuvre les termes de la délibération du 27 février 2017, à savoir, de procéder à un échange de la parcelle communale cadastrée ZN20p d'environ 6m² contre la parcelle cadastrée ZN20p d'environ 103 m² appartenant à M. De Coniac. La différence de surface (env. 97 m²) donnera lieu au versement d'une soulte au profit de M. De Coniac sur la base de 0,50 € / m² ;
- de confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial NOTA BENE, étant précisé que les frais seront à la charge de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents en lien avec ce dossier.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.